

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - Préambule

Optimum Image® El est un organisme de formation professionnel indépendant.

Le centre de formation Optimum Image® est domicilié au 27, Avenue Auber « *Palais Haydee* »
06000 NICE

Il est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité sous le n° 93 06 05 78 706 auprès de
DIRECCTE PACA « *Cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat* »

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les
inscrits et participants aux différents stages organisés par Optimum Image® dans le but de
permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- Optimum Image® sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires / apprenants » ;

II - Dispositions Générales

Article 1

Conformément à l'article L 920-5-1 du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet
de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière
d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions
applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Optimum
Image® et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il
suit une formation dispensée par Optimum Image® et accepte que des mesures soient prises à son
égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu dans les salles louées par Optimum Image® pour les ateliers théoriques et pratiques ; ainsi que dans les établissements partenaires pour le coaching (*coiffure / personal shopper*)

IV - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou de « vapoter » dans les locaux de la formation.

Article 6 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

V - Discipline

Article 8 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 9 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Optimum Image® et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Optimum Image® se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Optimum Image® aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir l'organisme de formation.

Par ailleurs, une attestation de présence ou feuille d'émargement doit être signée par ½ journée par le stagiaire ainsi que par le formateur.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 11 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 12 : Dossiers pédagogiques

Les dossiers pédagogiques remis lors des sessions de formation ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

VI – Règlement intérieur

Article 13 : Publicité et date d'entrée en vigueur

Publicité

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant la session de la formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation.

Date d'entrée en vigueur au 1 Janvier 2017

ANNEXE RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPRENANTS - Contexte COVID

Conditions spécifiques d'utilisation du lieu de formation, en contexte d'épidémie de COVID, pour les stagiaires de l'organisme de formation Optimum Image®.

En période épidémique COVID, les mesures barrières sont intégrées dans l'organisation des cours de l'organisme de formation et du cursus des apprenants.

La mise en place de ces mesures barrières (Masques, Solution Hydroalcoolique, distanciation physique...), assure la sécurité du formateur et des stagiaires.

Le protocole repose sur des fondamentaux :

- Port du masque obligatoire
- Nettoyage et désinfection des locaux par un produit virucide est assuré au moins une fois par jour
- Les surfaces fréquemment touchées et les sanitaires sont désinfectés au minimum une fois par jour
- Aération constante des locaux

Masques, lingettes et gel hydroalcoolique sont à la disposition des stagiaires.



Màj 15/05/2022